

Le tableau 3 laisse voir, par province, la répartition de la population indienne selon l'âge et le sexe. En 1964, environ 58 p. 100 des Indiens étaient âgés de moins de 21 ans, au regard de 42 p. 100 pour l'ensemble de la population du Canada, ce qui indique l'accroissement démographique rapide de ce groupe depuis quelques années. Le tableau 4 renseigne sur les confessions religieuses de la population indienne.

Administration

Subordonné à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la gestion des affaires indiennes, qui relevait de plusieurs provinces, est passée sous la juridiction fédérale. Depuis janvier 1950, les affaires indiennes sont la responsabilité d'une Direction du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La Direction des affaires indiennes comprend un siège social à Ottawa, huit bureaux régionaux, deux bureaux de district dans la province d'Ontario et 87 agences extérieures. Des spécialistes en divers domaines (enseignement, développement économique, gestion des ressources, bien-être social et génie et construction) sont attachés au personnel du siège social et des bureaux régionaux. On se tient en relation avec les Services de santé des Indiens et du Nord (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social), l'organisme fédéral chargé des soins médicaux des Indiens.

La Direction des affaires indiennes a pour première fonction d'administrer les affaires des Indiens de façon à rendre ceux-ci aptes à s'intégrer complètement dans la vie sociale et économique du pays. A cette fin, elle a mis en oeuvre une grande variété de programmes dans les domaines de l'enseignement, du développement économique, du bien-être social et de l'aménagement communautaire. Les fonctions administratives de la Direction comprennent l'administration des réserves et des terres cédées, la gestion des fonds de bande et des successions, l'émancipation des Indiens et l'exécution des traités.

Bien-être

Actuellement, les Indiens peuvent bénéficier des services de bien-être et d'assistance sociale qui sont administrés et financés par la Direction des Affaires indiennes et par les bandes indiennes, des services qui découlent d'ententes prévoyant le partage des frais avec des organismes provinciaux, municipaux et privés ainsi que des programmes adoptés par d'autres organismes gouvernementaux au niveau fédéral ou provincial.

Les Indiens ont droit aux allocations familiales, aux allocations aux jeunes et aux prestations de sécurité de la veillesse qui relèvent du gouvernement fédéral; ils sont admissibles à l'assistance-veillesse et aux allocations accordées aux invalides et aux aveugles, dont l'administration relève des gouvernements provinciaux. En Ontario, les femmes indiennes peuvent bénéficier des allocations aux mères nécessiteuses et de l'aide aux veuves et aux femmes non mariées dans la même mesure que les femmes non indiennes; au Québec, les mères nécessiteuses indiennes ont droit à l'allocation qui leur est dévolue et, sur demande, les enfants abandonnés ainsi que les adultes indiens touchent, en Nouvelle-Écosse, certaines allocations aux termes de la loi dite *Nova Scotia Social Assistance Act*.